

M. le Président observe qu'on reviendrait dès lors sur le fond de la question. La commission l'entend-elle?

Terminat^m de Rapporteur

M. Denis a nommé rapporteur
du projet N° 2702.

M. Girard, du N° 2703

M. Brégnier, du N° 2732

M. Gilot du N° 2733

M. Lachaud du N° 2660

La commission décide qu'elle reviendra sur le fond de la question et elle décide en outre qu'il avant de se prononcer elle entendra M. le Contrôleur Général Directeur du Contrôle au Ministère de la Guerre à une prochaine séance.

Le Président

J. P. [Signature]

Séance du Mercredi 28 mai 1918.

Présidence de M. Lettieri

Audition de M. le Contrôleur Général Maudeire, directeur du Contrôle.

M. le Président prie le Contrôleur Général Maudeire de bien vouloir fournir des renseignements à la Commission au sujet du projet de loi relatif à la Chaussure de repos.

M. le Contrôleur Général expose l'état de la question au point de la législation. Il s'agit d'améliorer le dispositif de l'arrêté 8/1 instituant le godillot comme chaussure de repos. Le type qui est présenté à la Commission a rallié tous les suffrages. Il convient en effet que la chaussure de repos permette la marche au combat même par temps de pluie et même une ou deux étapes pour le homme blessé au pied. L'inspadille serait insuffisante. On peut évidemment améliorer encore le type proposé, mais ce qui jusqu'à maintenant a été réalisé de mieux.

Le godillot ne saurait être conservé, il est fait du même

Cuir qui que le brodequin ; il ~~blesses~~^{touche} la pied aux mêmes endroits. D'autre part, donner deux brodequins au fantassin, c'est alourdir sa charge au moment où on tend de plus en plus à l'alléger.

Le prix de 11.⁺ 20 est évidemment un prix maximum. L'adjudication n'a été faite que pour 2.200 paires, où on peut espérer un prix un peu plus bas avec une commande très considérable.

M. Vaudanne La concurrence jouera-t-elle librement ?

M. le Contrôleur G^{er} Oui. Le nombre du concours a été très nombreux. En substituant la couture à la machine à la couture à mains, on pouvait encore abaisser le prix sans diminuer la quantité, au contraire.

Il est facile de livrer une couture à la main déficiente en diminuant le nombre de points. À la machine, le contrôleur est ainsi et les points réguliers.

M. Rognon Mais on dit que la couture à la main est plus solide.

M. le Contrôleur G^{er} Evidemment une bonne couture à mains est supérieure à une bonne couture à la machine. Reste la qualité à obtenir pour la couture à mains.

Il n'y a pas de plus rien à craindre pour la machine.

Il s'agit d'une fabrication supplémentaire.

M. Rognon Les maréchaussées des régiments ont présenté des types de transformations. Du griffot permettant d'utiliser la chaussure existante en leur ajoutant de tiges de bois. Comptez-vous faire appel à ces transformations ? Les griffots restent inutilisés et se perdent de plus en plus.

M. Adifard rappelle qu'il a déjà posé la même question à la Comm^e du Budget : ce qui est encore bon, doit servir.

M. Messimy avait promis cette transformation ; rien n'a été fait et 956 000 paires de griffots restent dans l'assortiment.

M. le Comte de Génestet Les godillots figuraient à la réserve de guerre jusqu'en 1902 : ces chaussures correspondaient en effet à l'effectif mobilisé ; leur stock était intangible. En 1902 on a réduit le stock de moitié, un bateau sur deux devant apporter ses chaussures à la mobilisation. Et par une loi, on a fait passer la moitié de l'approvisionnement au service huanrant, l'autre moitié restant à la réserve de guerre. On aurait dû continuer à rafraîchir cette réserve qui vieillit mal dans la partie le ministre a pensé qu'il n'y avait pas lieu de pourvoir dans la fabrication d'un type de chaussure condamné.

Si nous sommes autorisés à fabriquer un type nouveau, ce type sera remplacé immédiatement les godillots de la réserve et ces godillots seront remplacés dans le service courant des corps d'armée. On s'est dès lors préoccupé de l'utilisation de ces godillots en leur adjointant l'empeigne de toile. A quel prix ces godillots seront-ils livrés aux corps. Certainement pas au prix de neuf qui était de 11^f, ce prix reste à déterminer, mais nous pourrons proposer une réduction de moitié.

Y a-t-il d'autre part lieu de revenir sur la décision du S^{al} Andri et de reconstruire toute la réserve de guerre ? L'état-major est de cet avis.

Nos questions se posent donc : 1^e) Y a-t-il lieu de rappeler l'avis de 1881 qui impose le godillet comme chaussure de repos?

2^e) Quelle utilisation convient-il de faire des 950 000 paires de godillots existants

3^e) Faut-il revenir sur la décision du S^{al} Andri ?

M. Adolphe Joffre Je ne ferais pas échelonner la dépense de telle sorte que on ne fabrique que une certaine quantité de chaussures par an laquelle attendraient pour être mises en service et pourraient

M. le Comte de Génestet Nous avions un rendement médiocre ; on verra si ailleurs à ne pas les placer à l'humidité

M. Adolphe Joffre Je signale combien le territoire a été mal changé.

M. le Contrôleur général Il y a quelque chose à faire dans ce sens. C'est une question de principe habituel. Je fais observer que si on revenait sur la décision du 8^e Avril, il n'y a plus 95 600 francs qui seraient manqués, mais 2 millions.

M. Girod Si nous rapportons votre texte, présenterez-vous tout de suite la demande d'credit?

M. le Contrôleur général aussitôt.

M. le Contrôleur général quitte le bureau de la Commission.

M. Girod rapporteur propose l'adoption du projet-loi en disant dans le rapport qu'en Com^{de} ne s'est nullement prononcé sur le modèle de la chausse, que la Com^{de} du Budget sera saisie de cette question officielle. J'ajoute que la Com^{de} sera appelée à donner nécessairement son avis. Un rapport supplémentaire sera déposé la veille.

Cette proposition est adoptée.

Le Président,

Séance du 14 Juin 1913.

Présidence de M. le Ministre.

M. Breignier rapporteur provisoire du projet-loi relatif à la nomination des élèves de l'Ecole Spéc. M^{me} com^{de} M. S. [il est mal écrit] exprime l'état de la question. Il indique qu'une des raisons du projet est la pénurie de cadres d'enseignants et insiste pour son adoption.

M. Vandamme fait observer que la réforme devrait devoir être appliquée le 1^{er} juillet; afin d' permettre aux élèves de boucler le cycle de leurs études, la date du 1^{er} août